

Délibération n° 107 du Comité syndical

Présents : 31

Excusés : 19

Absents : 19

Adopté : unanimité

- Séance du 1^{er} juin 2007 -

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Hochfelden

Présidence : Robert GROSSMANN

Secrétaire : Daniel HOEFFEL

Avis sur la révision simplifiée du PLU de la commune de Scharrachbergheim Irmstett

La commune de Scharrachbergheim Irmstett a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS un dossier de révision simplifiée, pour avis, et une modification de son POS.

Projet de révision simplifiée :

Cette révision simplifiée a pour objectif de permettre la réhabilitation du Château de Scharrachbergheim et de ses dépendances, afin de les transformer en complexe hôtelier. Le château est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Les capacités d'accueil seront limitées et l'extension des dépendances fidèles à sa structure d'origine.

Le terrain de 1,9 hectare, est actuellement classé en zone NCb (à dominante agricole). Il est recouvert d'un espace boisé classé. La réalisation du projet nécessite le classement de l'unité foncière en une nouvelle zone urbaine spécifique nommée UT. L'emprise des constructions sera limitée et l'espace boisé sera remplacé par un vaste espace protégé en tant «qu'Espace Paysager Remarquable» au titre de la loi paysage.

Projet de modification :

Cette procédure doit permettre de modifier une partie de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect de la toiture afin d'optimiser la réalisation d'un équipement collectif (groupe scolaire) en zone UAb.

Le POS actuel classe le terrain communal, concerné par le projet de groupe scolaire et périscolaire, en zone UAb dont le règlement demande, notamment, une pente de toiture comprise entre 40 et 52°.

Les élus souhaitent modifier le contenu de cette règle pour les bâtiments d'intérêt collectifs uniquement.

* * *

Le Comité syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Vu la saisine de la Commune de Scharrachbergheim Irmstett en date du 13 mars 2007, et conformément aux articles L.123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Scharrachbergheim Irmstett.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 1^{er} Juin 2007*

Pour extrait conforme

Robert GROSSMANN
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS